

Commune de RANSPACH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 18 novembre 2025 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal <i>Absent</i>
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale <i>Absente</i>
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale <i>Excusée</i>
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal <i>Procuration à M. Jean-Léon TACQUARD</i>
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale <i>Absente</i>

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du CM du 28 octobre 2025

1. Approbation de l'état d'assiette 2027 de l'ONF

2. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025

4. Prévisions des dépenses d'investissement 2025

5. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Divers et communication

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents, ainsi que les spectateurs présents.

M. le Maire présente au conseil le nouvel agent d'accueil embauché depuis le 1^{er} novembre 2025.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Manon Babel (agent O.N.F.) afin qu'elle présente l'état d'assiette 2027, ainsi que le tableau des coupes 2026, les devis de coupes, le programme des travaux (+ devis entreprises).

Arrivée de madame Marie ANSELM, conseillère municipale, à 20h20.

Madame Manon Babel, informe également le conseil qu'il faudrait rénover l'enclos actuellement délabré. Le devis est présenté : 6 voix sont pour, 2 contre, 1 abstention.

Madame Babel termine son intervention à 20h35.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La conseillère municipale, Madame Christelle KEMPF, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Madame Laetitia PELLIER, adjoint administratif.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU CM DU 28 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

DEL25-11-18/01 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027 DE L'O.N.F.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'approuver l'Etat d'assiette 2027 tel que présenté par l'ONF.

DEL25-11-18/02 RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° DEL17-06-15/10 du 15 juin 2017, il avait été décidé le retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2017.

Lors du Conseil d'Ecole du 11 mars 2021 celui-ci s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021. Ainsi, le Conseil Municipal a décidé par la délibération n°DEL20210323.08 de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Suite au Conseil d'école du 10 novembre 2025, il a été décidé de continuer avec une organisation des temps scolaires de 4 jours, à partir de la rentrée 2026.

Horaires écoles : lundi / mardi / jeudi / vendredi

Matin : 8h00 (à partir de 7h50) – 11h30

Après-midi : 13h30 (à partir de 13h20) – 16h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2017/2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

DEL25-11-18/03 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996

Loi n° 98-135 du 07 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 08 mars 1998

Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003

Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006.

Il rappelle les points suivants :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 :

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

*chapitre 20 : 10 000 €

*chapitre 21 : 839 000 €

Monsieur le Maire explique que la délibération du quart doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Ainsi, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **212 250 €** ($25\% \times 10\,000\,€ + 25\% \times 839\,000\,€$) et répartis comme suit :

***chapitre 20 :** 2500 € affectés au 2031 (frais d'études)

***chapitre 21 :**

- 1 250 € affectés au 2111 (terrains nus)
- 3 750 € affectés au 2128 (autres agencements et aménagements)
- 42 750 € affectés au 21314 (bâtiments culturels et sportifs)
- 250 € affectés au 21316 (équipements du cimetière)
- 8 750 € affectés au 21351 (bâtiments publics)
- 125 000 € affecté au 2138 (autres constructions)
- 12 500 € affecté au 2152 (Installations de voirie)
- 500 € affectés au 21533 (réseaux câblés)
- 1 250 € affectés au 21568 (autre matériel, outillage incendie)
- 2 500 € affectés au 2158 (autres installations, outil. techniques)
- 1 250 € affectés au 21838 (autre matériel informatique)
- 10 000 € affectés au 2188 (autres immobilisations culturelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

-D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

-D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

DEL24-11-18/04 PREVISIONS DEPENSES INVESTISSEMENT 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'arrêter le programme d'investissement pour 2026 comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	MONTANT
2031	Frais d'étude aménagement terrain	10 000 €
2111	Terrain nu	5 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	10 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000 €

COMMUNE DE RANSPOCH	PV DU CM DU 18 NOVEMBRE 2025
---------------------	------------------------------

2138	Autres constructions – complexe salle des fêtes	500 000 €
2152	Installation / aménagement de voirie	15 000 €
21568	Autres matériels et outillages – sapeurs-pompiers	5 000 €
2158	Autres matériels et outillages techniques	5 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles : système vidéo surveillance	20 000 €
TOTAL		585 000 €

DEL25-11-18/05 COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DIA : *Maître Catherine PILET, notaire*

65 Rue Général de Gaulle à RANSPOCH (68470) : section 03 parcelle 99 – bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente GROSHENNY/KUSTER KLEIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la DIA citée ci-dessus.

DIVERS et COMMUNICATIONS

A. Résultat d'enquête de sécurisation des écoles :

Monsieur le Maire présente les résultats de l'enquête 2025 – Sécurisation des écoles, fournis par l'académie de Strasbourg. Ces informations ont été discutées lors du conseil d'école du 10 novembre 2025.

Les cotations étant difficiles à comprendre et à analyser, Monsieur Éric ARNOULD, 1^{er} Adjoint, s'est proposé de contacter l'inspection académique, afin d'avoir des explications sur les notations.

B. Associations Ranspach → Annexe :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les associations ont droit à une location gratuite de la salle des fêtes dans l'année civile. Après échange entre les conseillers, il est décidé de continuer à garder le principe d'une gratuité dans l'année, en laissant le choix de la salle des fêtes ou de l'annexe.

C. Le Maire informe le conseil, des prochaines dates importantes :

- 14 décembre 2025 : repas des seniors
- 09 janvier 2026 : Cérémonie des Vœux

- 06 février 2025 : Inauguration annexe salle des fêtes

D. Photos travaux abri Saint-Hubert

E. Remerciements :

- Madame VERGER Erna pour ses 85 ans

F. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

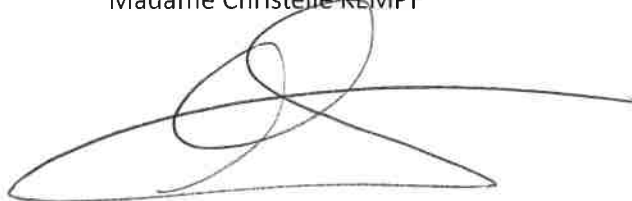
Présentation aux conseillers du Plan Communal de Sauvegarde qui est train d'être mis en place. Celui-ci a pour but de faire face à tous risques majeurs sur la commune. La liste des personnes vulnérables doit également être intégrée dans le PCS.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 21h40

La Secrétaire de séance

Madame Christelle KEMPF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.